

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
GÉNÉRALE-11

*Utilisation de matériel électronique dans les
instances judiciaires*

En salle d'audience, les téléphones cellulaires doivent être éteints, ou en mode sourdine ou vibration.

Quiconque apporte en salle d'audience du matériel capable de faire des enregistrements audio ou vidéo doit s'assurer d'en éteindre ou d'en désactiver les fonctions d'enregistrement audio et vidéo. Les avocats, les parties ou les représentants des médias qui veulent enregistrer l'instance doivent présenter une demande au juge président.

À l'exception des avocats et des médias accrédités, nul ne peut faire de communication en temps réel à partir de toute salle d'audience où se déroule une instance. Toute communication émanant des médias se fait dans le respect de la responsabilité journalistique et de toute ordonnance de non-publication.

Il est entendu que les avocats et les médias accrédités peuvent utiliser, dans la salle d'audience, certains dispositifs comme les téléphones intelligents, et les ordinateurs portatifs et tablettes électroniques afin de prendre des notes et/ou de transmettre de l'information numérique au sujet de l'instance, y compris par gazouillis et blocage, pourvu que ces dispositifs ne servent pas à faire des enregistrements audio ou vidéo de l'instance.

Les avocats et les médias accrédités doivent utiliser les dispositifs électroniques discrètement de sorte à ne pas nuire aux travaux de la cour. Toute utilisation demeure subordonnée aux directives du juge président.

Les journalistes à l'emploi de l'Aurore boréale, du réseau APTN, de CBC/Radio-Canada, CHON-FM, CKRW et des journaux Whitehorse Star et Yukon News sont accrédités d'office. Les autres journalistes peuvent faire une demande écrite à la Cour en déposant auprès du greffe une demande établie selon la formule jointe comme appendice A.

Le juge Veale
15 janvier 2016

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur/ Pétitionnaire/Couronne

et

Défendeur/ Intimé/Accusé

**DEMANDE D'UTILISATION D'UN DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE
DANS UNE INSTANCE JUDICIAIRE**

Nature de l'instance : _____

Date et heure de l'instance : _____

Lieu de l'instance : _____

Nom, affiliation médiatique et coordonnées de l'auteur de la demande :

Nature et utilisation projetée du dispositif électronique (p.ex. tablette électronique pour
blogage)

Date

Signature de l'auteur de la demande

 Demande approuvée

Demande rejetée

Juge/Juge de paix

Date